



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 19 septembre 2024

DELIBERATION

N°2024-232

OBJET :

**Constitution d'un
groupement de
commandes pour la
mise en œuvre d'un
Système d'Archivage
Electronique**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Ludovic THEVENET (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absent excusé : M. Yannick VITALBO

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Mme Cécile LAGET-BARBET, Elue déléguée aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Réglementairement, les collectivités sont propriétaires de leurs archives et sont tenues d'en assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Les archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités qui inscrivent, chaque année, les crédits nécessaires à leur conservation (art. L2321-2-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le développement du numérique au sein des collectivités engendre des problématiques de gestion, de conservation et d'archivage électronique des données, notamment celles à conserver sur le long terme. Dans ce contexte, le Grand Avignon propose de conclure un groupement de commande, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre d'un Système d'Archivage Electronique commun, seul outil à même de garantir la conservation des données en assurant leur authenticité, pérennité, intégrité, et traçabilité.

Ainsi, le Grand Avignon propose, à travers ce groupement de commande, de faire appel à un cabinet expert (AMO) en archivage électronique pour accompagner le projet dans sa réflexion et sa mise en œuvre. Le projet d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage se découperait en 4 phases :

1. Etude de faisabilité, d'opportunité et diagnostic permettant ainsi de définir la pertinence du groupement et ses besoins afin de développer l'archivage électronique mutualisé (tranche ferme)
2. Proposition de scénarii et plan d'action (tranche optionnelle)
3. Choix de solution et accompagnement pour le marché (tranche optionnelle)
4. Accompagnement au déploiement du SAE et versement des premiers flux (tranche optionnelle)

Le Grand Avignon assurera la coordination du groupement et sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Il signera, notifiera et exécutera le marché et s'acquittera des factures du marché, il refacturera les quote-part de la dépense respectivement à chaque membre du groupement selon la répartition prévue. La Commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

Le groupement sera constitué de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- Les communes suivantes :
 - ✓ Caumont-sur-Durance
 - ✓ Entraigues-sur-la-Sorgue
 - ✓ Jonquerettes
 - ✓ Les Angles
 - ✓ Morières-lès-Avignon
 - ✓ Pujaut
 - ✓ Rochefort du Gard
 - ✓ Saint-Saturnin-lès-Avignon

- ✓ Saze
- ✓ Vedène

- ✓ Velleron
- ✓ Villeneuve-lez-Avignon

Par ailleurs, les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	habitants	%	100 000 €
GRAND AVIGNON		50,00	50 000 €
VILLENEUVE	12967	7,98	7 978 €
VEDENE	11810	7,27	7 266 €
MORIERES	9051	5,57	5 569 €
ENTRAIGUES	8916	5,49	5 486 €
LES ANGLÉS	8681	5,34	5 341 €
ROCHEFORT	8135	5,01	5 005 €
CAUMONT	5532	3,40	3 404 €
ST SATURNIN	5201	3,20	3 200 €
PUJAUT	4041	2,49	2 486 €
VELLERON	3157	1,94	1 942 €
SAZE	2143	1,32	1 318 €
JONQUERETTES	1633	1,00	1 005 €
Total	81267	100	100 000 €

Au regard des éléments ci-dessus, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du système d'archivage électronique,
- approuver le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,
- approuver la convention de groupement de commande avec les membres concernés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2-2 et L.5211.10,
- VU l'article L.212-6 du Code du Patrimoine,
- VU l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
- VU le projet de convention constitutive de groupement,
- **CONSIDERANT** l'obligation pour les communes d'archiver leurs dossiers numérisés,
- **CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permettant d'optimiser les procédures de passation, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et la bonne gestion des deniers publics en vue de la mise en place un groupement de commandes en vue de mettre en œuvre un système d'Archivage Electronique,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Cécile LAGET-BARBET, Elue déléguée aux Finances, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du système d'archivage électronique.

ARTICLE 2 : D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de groupement de commande avec les membres concernés.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : De dire que les crédits seront prévus à l'article 62876 du budget principal de la commune.

Cécile LAGET-BARBET

 Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,


 Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240925-D2024-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024
 Publication : 01/10/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.
 Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 19 septembre 2024

**DELIBERATION
N°2024-233**

OBJET :

**Constitution d'un
groupement de
commandes pour la
fourniture
d'équipements de
pré-collecte**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 septembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Franck PESCHIER, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Monsieur le Maire), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Ludovic THEVENET (procuration à Sophie MARQUEZ).

Absent excusé : M. Yannick VITALBO

Secrétaire de séance : Cécile LAGET-BARBET

Mme Katia CAVALLINI-MAROSELLI, Adjointe à l'Environnement, rapporte aux membres du Conseil municipal :

A partir du 1^{er} janvier 2025, la loi AGECE impose aux collectivités le développement du tri hors foyer. Pour répondre à cette obligation réglementaire et dans la volonté d'augmenter le tri des déchets sur l'espace public, les communes souhaitent se doter d'équipement de pré-collecte sur les lieux de forte consommation nomade.

Une candidature groupée entre 13 communes, le Grand Avignon et le SMICTOM-Rhône Garrigues est en cours d'élaboration en réponse à un appel à projet afin d'obtenir un soutien financier de l'éco-organisme Citéo pour le déploiement des équipements de pré-collecte sélective et verre hors foyer.

11 communes sur les 13 participant à l'appel à projet Citéo et le Grand Avignon souhaitent se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir une meilleure offre sur le plan financier, en particulier grâce aux économies d'échelle.

Le projet de groupement de commandes prévoit une acquisition de 30 corbeilles mobiles, 287 corbeilles double-flux et 29 abri-bacs.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Commune de Jonquerettes,
- Commune de Le Pontet,
- Commune de Morières-lès-Avignon,
- Commune de Pujaut,
- Commune de Rochefort du Gard,
- Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon,
- Commune de Sauveterre,
- Commune de Vedène,
- Commune de Velleron,
- Commune de Villeneuve-lez-Avignon.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur. La commune de Velleron adhère au groupement pour :

- La fourniture de corbeilles de tri double flux,
- La fourniture d'abris-bacs double flux.

Une convention définit les modalités d'organisation du groupement de commandes.

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver la constitution du groupement de commandes pour les achats susvisés ;
- désigner le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;
- autoriser le Président ou le vice-président délégué à la transition énergétique et la valorisation des déchets à signer la convention de groupement ;
- à décider que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi AGECE du 1^{er} janvier 2025,
- **CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de développer le tri hors foyer
- **CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'achat d'équipements de pré-collecte,
- **CONSIDERANT** la convention de ce groupement de commandes,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Katia CAVALLINI-MAROSELLI, Adjointe à l'Environnement, et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipement de pré-collecte.

ARTICLE 2 : De désigner le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes.

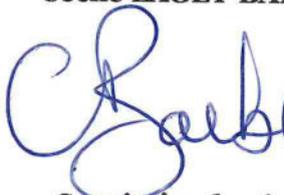
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à la transition énergétique et la valorisation des déchets à signer la convention de groupement.

ARTICLE 4 : De décider que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : De dire que les crédits pour l'acquisition de ces équipements seront prévus à l'article 2184 du budget principal de la commune.

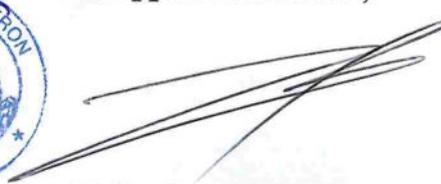
Cécile LAGET-BARBET



MAIRIE DE VELLERON
84740

Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240925-D2024-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 01/10/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.